



COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➡ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs. Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➡ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 02 Juillet 2018

Présents : M. Christian NOVENT - Vice-Président
M. Didier HAMON - Secrétaire
M. Serge GOURDAIN - Comité Directeur
M. Ivan BLANC - Membre

DOSSIER N° AR 15

APPEL DU CLUB MUROISE F. ST BONNET DE MURE CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°390 du 7 Juin 2018)

DATE DU MATCH : 26/05/2018 – N° Match 19359182

CATEGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE D

CLUBS : AM.LAIQ. MIONS 2 (525631) / MUROISE F. ST BONNET DE MURE 1 (522883)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueurs en équipe supérieure

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB AM.LAIQ. MIONS

M. le Président : Alain LEGENDRE - Excusé
M. le Dirigeant : Serge LEVANTI - Licence N° 2508661537
M. l'Éducateur : Sofiane ADJIMI - Absent

POUR LE CLUB MUROISE F. ST BONNET DE MURE

M. le Président : Patrick DENIS - Licence N° 2510468586
M. le Dirigeant : Lionel BRUNON - Licence N° 2548646525
M. l'Éducateur : Aurélien ROUBY - Licence N° 2511135114

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDÉRANT que la réserve, faite par FMI, a été confirmée par courriel dans les délais réglementaires,
CONSIDÉRANT que cette réserve est prise en compte comme une réserve d'avant match.
CONSIDÉRANT qu'aucun élément nouveau n'a été apporté lors de l'audition



PV 394 DU JEUDI 5 JUILLET 2018

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

Réserve avant match FMI :

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de AM.LAIQ. MIONS (SENIORS - D1 - poule A), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B - 1 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône Impute au club MUROISE F. ST BONNET DE MURE la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

Devant l'absence des personnes convoquées pour le Club de AM.LAIQ. MIONS, le club doit nous fournir le justificatif pour absence à l'audition, au plus tard le 17 Juillet 2018, de Monsieur Sofiane ADJIMI avant sanction financière de 60 € (Soixante Euros).

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

Copies :

Commission des Règlements
Commission Sportive et des Compétitions
Trésorier du District de Lyon et du Rhône